



Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 15-002757 / 61562332
BOBST MEX SA, 1031 Mex VD
Calculations, Measurement et Analysis, service externe
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques et techniques
8 H
01.07.2015–30.06.2018 (Nouveau permis)
- 16-000315 / 60684709
Swiss International Air Lines SA Direction Suisse Romande, 1215 Genève 15
Aéroport
Maintenance
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques et techniques
21 H
01.02.2016–31.07.2018 (Modification)

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 16-000211 / 61562332
BOBST MEX SA, 1031 Mex VD
Secteurs de la maintenance informatique, Calculations, Measurement & Analysis,
Service Externe: Intervention de dépannage lors de problèmes techniques sur le
site ou chez leurs clients (toute la Suisse)
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
32 H
01.02.2016–30.04.2017 (Modification)
- 16-000298 / 51970489
Omega SA, 2502 Biel/Bienne
Service de piquet des secteurs, services généraux, transports, informatique IT: In-
tervention de dépannage lors de problèmes techniques sur les infrastructures et
installations IT du site
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
12 H
01.04.2016–31.03.2019 (Renouvellement)

- 16-000283 / 64352229
Baxalta Manufacturing Sàrl, 2000 Neuchâtel
Dpt concernés, voir sous remarque *): intervention lors de problème technique durant l'installation et la mise en service de la nouvelle «Ligne B»
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
20 H, 10 F
12.02.2016–31.07.2016 (Nouveau permis)

Permis de service de piquet (travail du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 16-000325 / 65514947
Synchrotech SA, 1920 Martigny
Département consulting: intervention de dépannage lors de problème technique sur les installations IT d'un client
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
3 H
01.02.2016–31.10.2016 (Nouveau permis)

Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1)

- 16-000333 / 71324647
V&I Solution Sàrl, 2208 Les Hauts-Geneveys
Département Maintenance Process Manufacturing: intégration de deux collaborateurs dans les équipes BDS chez le client *)
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques et techniques
2 H
01.02.2016–30.06.2016 (Nouveau permis)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

A partir du 1^{er} mars 2016, nous ne publierons plus les rubriques suivantes dans la Feuille fédérale mais quotidiennement dans la FOSC (Feuille officielle suisse du commerce):

1. Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail
2. Permis concernant la durée du travail octroyés
3. Demande de permis de travail refusée

Sur le site www.fosc.ch vous pouvez consulter gratuitement toutes les publications figurant dans les rubriques du SECO mentionnées précédemment, à la rubrique «Permis concernant la durée du travail». Vous pouvez également vous abonner à la FOSC de manière à être informé par voie électronique de toutes les modifications concernant votre canton au sein d'une rubrique, d'une branche ou d'une entreprise.

Rendez-vous sur le site www.fosc.ch pour vous informer.

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Holzikofenweg 36, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

8 mars 2016

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail